

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 5 juillet 2022

| | | | |
|----------------------------|-------------------------|---------------|----|
| Date de convocation | Nombre de Conseillers : | En exercice : | 13 |
| 28 juin 2022 | | Présents : | 13 |
| | | Votants : | 13 |

Date d'affichage
28 juin 2022

OBJET : Modification des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet et à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : Mmes Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA, MM. Jean PIAT, Olivier MICHON, Jean-Marc MAZOU, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jérôme SANCHEZ, Yannick BIELLE, Xavier PIAT.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Mme le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I-Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II- Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal, Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

Décide : - d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

Le maire,
Martine RODRIGUEZ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 5 juillet 2022

| | | | |
|----------------------------|-------------------------|---------------|----|
| Date de convocation | Nombre de Conseillers : | En exercice : | 13 |
| 28 juin 2022 | | Présents : | 13 |
| | | Votants : | 13 |

Date d'affichage
28 juin 2022

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DE ROUEDE

L'an **deux mille vingt-deux** et le **cinq juillet** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Jean PIAT, Olivier MICHON, Jean-Marc MAZOU, Sébastien LACAVE-PISTAA, Yannick BIELLE, M. Xavier PIAT, Jérôme SANCHEZ.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Madame Le Maire expose à l'assemblée :

- Que le chemin de Rouède qui permet d'accéder à l'ancien site minier de PTS 3 (concession de Meillon) a été élargi dans les années 70, par la Société Nationale Elf-Aquitaine (Production) (S.N.E.A.P), pour les besoins de son exploitation minière. Cet élargissement a été réalisé alors que ladite société bénéficiait de conventions d'occupation avec les propriétaires des terrains concernés.
- Qu'à ce jour, une partie du Chemin de Rouède correspond par conséquent à des parcelles appartenant à des personnes privées, à savoir à Monsieur Alain NOUSTY et à la famille PEDELACQ.
- Qu'afin de régulariser la situation et de mettre en concordance l'emprise réelle de la route et les titres de propriété, il est proposé à la commune d'acquérir auprès des propriétaires concernés, à l'euro symbolique, les parties de parcelles correspondant à l'actuelle emprise du chemin de Rouède, la totalité des frais étant prise en charge par la société TOTALENERGIES EP FRANCE.
Etant précisé que les propriétaires concernés ont donné leur accord auxdites cessions.

Conformément au plan de délimitation établie par Monsieur Claude VIGNASSE, géomètre-expert à ORTHEZ, en date du 1^{er} décembre 2021 qui nous a été communiqué, la régularisation porterait sur les parcelles suivantes :

- Une parcelle d'une contenance d'environ 456m² à prendre sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 391, ladite parcelle appartenant à Monsieur NOUSTY ;
- Une parcelle d'une contenance d'environ 624m² à prendre sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 369 et une parcelle d'une contenance d'environ 53m² à

prendre sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 368, lesdites parcelles appartenant à la famille PEDELACQ.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en concordance les titres de propriété avec l'emprise réelle du chemin de Rouède,

DECIDE :

1/ D'ACQUERIR de Monsieur NOUSTY la parcelle d'une contenance d'environ 456m2 à prendre sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 391.

2/ D'ACQUERIR de la famille PEDELACQ la parcelle d'une contenance d'environ 624m2 à prendre sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 369 et la parcelle d'une contenance d'environ 53m2 à prendre sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 368.

PRECISE :

- Que ces acquisitions auront lieu à l'euro symbolique ;
- Que les frais y afférents seront à la charge de la société TOTALENERGIES EP FRANCE.

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et de signer tous actes à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Martine RODRIGUEZ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 5 juillet 2022

| | | | |
|--|-------------------------|---------------|----|
| Date de convocation 28 juin 2022 | Nombre de Conseillers : | En exercice : | 13 |
| | | Présents : | 13 |
| | | Votants : | 13 |
| Date d'affichage 28 juin 2022 | | | |

OBJET : AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Jean PIAT, Olivier MICHON, Jean-Marc MAZOU, Sébastien LACAVE-PISTAA, Yannick BIELLE, M. Xavier PIAT, Jérôme SANCHEZ.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du **11 juin 2019**, le tarif de la cantine a été fixé à **3.50 euros par enfant et par repas, à 5.75 € par adulte et par repas** et le tarif de la garderie à **1.30 euros par enfant et par vacation uniquement pour le soir.**

Mme le Maire expose qu'il convient de modifier les tarifs **compte tenu de l'inflation et par conséquent, de l'augmentation du prix de revient d'un repas à la cantine scolaire et des services rendus.**

Mme le Maire rappelle que, *le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que désormais les augmentations des tarifs de la cantine scolaire ne sont plus encadrées.*

Ainsi, le tarif d'un repas à la cantine s'élèverait à **3.70 €** pour un enfant et **5.75 €** pour un adulte et la vacation « garderie du soir » s'élèverait à **1.30 €** par enfant (inchangé) ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE le tarif d'un repas à la cantine scolaire à **3.70 euros par élève et 5.75 euros par adulte** et le tarif d'une vacation « garderie du soir », à **1.30 euros.**

DIT que **ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée 2022.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN**

Séance du 5 juillet 2022

| | | | |
|--|-------------------------|---------------|----|
| Date de convocation 28 juin 2022 | Nombre de Conseillers : | En exercice : | 13 |
| | | Présents : | 13 |
| | | Votants : | 13 |
| Date d'affichage 28 juin 2022 | | | |

OBJET : Approbation de la convention d'entente pour la Maison France Service et la Station Biométrie

L'an **deux mille vingt-deux et le cinq juillet** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Jean PIAT, Olivier MICHON, Jean-Marc MAZOU, Sébastien LACAVE-PISTAA, Yannick BIELLE, M. Xavier PIAT, Jérôme SANCHEZ.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT relatifs à la création et au fonctionnement d'une entente intercommunale,

Vu les délibérations n°15122021-1 et 15122021-2 de la commune d'Arbus du 15 décembre 2021,

Vu les délibérations n°2021-14-12/001 et n°2021-14-12/002 du 14 décembre 2021 de la commune d'Artiguelouve,

Vu les délibérations n°11 et 12 du 20 décembre 2021 de la commune d'Aussevielle,

Vu les délibérations n°2021-17 et 2021-18 du 17 décembre 2021 de la commune de Beyrie-en-Béarn,

Vu les délibérations n°01/2022 et 02/2022 du 10 janvier 2022 de la commune de Bougarber,

Vu les délibérations n°2 et n°3 du 24 février 2022 de la commune de Denguin,

Vu les délibérations n°22112021-4 et 22112021-5 du 22 novembre 2021 de la commune de Laroin,

Vu les délibérations n°2021/115 et n°2021/116 du 08 décembre 2021 de la commune de Lescar,

Vu les délibérations n°2021/12/13/05 et n°2021/12/12/04 du 13 décembre 2021 de la commune de Poey-de-Lescar,

Vu les délibérations n°002P1 et n°003P1 du 08 février 2022,

Vu les délibérations n°202201100001 et n°202201100002 du 10 janvier 2022 de la commune d'Uzein,

Considérant que, par délibérations concordantes de leurs conseils municipaux respectifs, les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Lescar, Poey-de-Lescar, Saint-Faust, Siros, et Uzein ont approuvé la création conjointe d'une station biométrie et d'une Maison France services au bénéfice de leurs administrés,

Considérant qu'elles ont, dans ce cadre, approuvé par décisions conjointes de leurs organes délibérants respectifs, la création d'une entente intercommunale pour gérer à frais commun les dispositifs susvisés,

Considérant qu'il est apparu opportun, dans ce cadre, de formaliser entre les partenaires une convention dont un exemplaire est joint en annexe,

Considérant que cette dernière a pour objet de fixer sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains les modalités de cette collaboration et notamment :

- de fixer les modalités d'administration et de fonctionnement de l'entente,
- de régler les questions relatives aux apports (financiers, humains, ...) respectifs de ses membres,
- de définir les conditions et modalités de remboursement des frais exposés par les communes membres, notamment en ce qui concerne les agents affectés au dispositif et les frais de communication, en fonction d'une clef de répartition librement choisie par les membres de l'entente,
- de déterminer les modalités de recrutement et de gestion des personnels affectés à la Maison France services et à la station biométrique,
- d'établir les conditions d'assurance des dispositifs notamment en cas de mise en jeu de la responsabilité civile de la collectivité de rattachement des agents affectés à France services et à la station biométrique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article un : d'approuver les termes de la convention d'entente ci-annexée entre les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Lescar, Poey-de-Lescar, Saint-Faust, Siros, et Uzein dans le cadre du déploiement d'une Maison France services et d'une station biométrique.

Article deux : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 5 juillet 2022

| | | | |
|--|-------------------------|---------------|----|
| Date de convocation 28 juin 2022 | Nombre de Conseillers : | En exercice : | 13 |
| | | Présents : | 13 |
| | | Votants : | 13 |

Date d'affichage
28 juin 2022

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE DOPHINE : CONVENTION DE FINANCEMENT

L'an **deux mille vingt-deux et le cinq juillet** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Jean PIAT, Olivier MICHON, Jean-Marc MAZOU, Sébastien LACAVE-PISTAA, Yannick BIELLE, M. Xavier PIAT, Jérôme SANCHEZ.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de revêtement en enduit bicouche sur le chemin de Dophiné pour un montant total estimé à 8 068.20 € TTC (6 723.50 HT).

Néanmoins, étant donné que le Syndicat Gave et Baïse, suite à des travaux sur le réseau AEP, doit remettre en état 1/3 de ce chemin, Mme le Maire propose au conseil municipal de profiter que l'entreprise soit sur place pour re goudronner entièrement ce chemin.

La commune paierait la totalité des travaux TTC soit **8 068.20 €** et le Syndicat Gave et Baïse rembourserait à la commune 1/3 du montant HT soit **2 241.17 €**. La commune récupérerait le FCTVA sur le montant total.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les travaux de revêtement du chemin de dophiné dans son intégralité pour un montant total TTC de **8 068.20 € (6 723.50 € HT)**

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de financement permettant au Syndicat « Gave et Baïse » de rembourser, la somme de **2 241.17 € HT** à la commune d'Aubertin correspondant à 1/3 des travaux de revêtement du chemin de dophiné.

PRECISE que la dépense sera éligible au FCTVA que la commune récupèrera en totalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 5 juillet 2022

| | | | |
|--|-------------------------|---------------|----|
| Date de convocation 28 juin 2022 | Nombre de Conseillers : | En exercice : | 13 |
| | | Présents : | 13 |
| | | Votants : | 13 |

Date d'affichage
28 juin 2022

OBJET : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES

L'an **deux mille vingt-deux et le cinq juillet** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Jean PIAT, Olivier MICHON, Jean-Marc MAZOU, Sébastien LACAVE-PISTAA, Yannick BIELLE, M. Xavier PIAT, Jérôme SANCHEZ.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du **1^{er} juillet 2022.**

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ

